

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR L'AUTORISATION DES MOBILITÉS ÉTUDIANTES À L'ÉTRANGER EN FONCTION DU RISQUE
SÉCURITAIRE DU PAYS DE DESTINATION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 MAI 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le site Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/> ;

PRESENTATION DU PROJET

La Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) est en charge du pilotage des mobilités internationales sortantes pour les étudiants à l'Université Clermont Auvergne (UCA). Afin de mener à bien cette mission, elle travaille en collaboration avec les référents relations internationales pédagogiques et administratifs des différentes composantes de l'Université qui autorisent les mobilités internationales des étudiants. Ensemble, ils veillent notamment à la sécurité des étudiants qui se déplacent à l'étranger pour des mobilités d'études, de stage, césures ou pour toute autre type de mobilité dans le cadre de leurs études à l'exclusion des voyages pour convenances personnelles. Les étudiants UCA, indifféremment de leur nationalité, doivent se soumettre aux mêmes obligations lorsqu'ils se déplacent à l'étranger dans le cadre de leurs études. Ainsi, pour l'organisation de sa mobilité internationale, l'étudiant devra se conformer aux recommandations énoncées sur le site du MEAE et aux décisions arrêtées par l'UCA pour l'organisation des mobilités en prenant en compte les risques sécuritaires identifiés.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

Sous couvert du Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) de l'UCA et en suivant les recommandations du MEAE, les mobilités internationales sortantes pour les étudiants à l'Université Clermont Auvergne (UCA) sont autorisées de la manière suivante :

- **Zone VERTE** "vigilance normale" : les mobilités des étudiants sont autorisées, dans le respect des consignes de sécurité du MEAE ;
- **Zone JAUNE** "vigilance renforcée" : les mobilités des étudiants sont autorisées, dans le respect des consignes de sécurité du MEAE ;
- **Zone ORANGE** "déconseillé sauf raison impérative" – sauf dérogation expresse émanant du FSD : les mobilités des étudiants ne sont pas autorisées même si l'étudiant est ressortissant du pays de destination ;
- **Zone ROUGE** "formellement déconseillé" – sauf dérogation expresse émanant du FSD : les mobilités des étudiants ne sont pas autorisées même si l'étudiant est ressortissant du pays de destination.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD